

Décision sur les cotisations des membres 2022 / 2023

L'Assemblée générale du 3 juin 2022 a approuvé les principes suivants en matière de cotisations :

Catégorie de membre	Droits	Contribution (en CHF/an)
Membres actifs	<i>Ont le droit de proposer des motions, de voter et de se présenter aux élections. Chaque membre votant ne dispose que d'une seule voix.</i>	
Membres individuels	Les membres actifs ont le droit d'ajouter le suffixe "MMS" à leur(s) titre(s) professionnel(s) acquis. Ils bénéficient d'offres de formation continue à prix réduit. Social events	Membres fondateurs (pour 2021/22 uniquement) : CHF 500.- (contribution à la construction) Nouveaux membres : CHF 300.-
Plusieurs membres du même bureau	Voir ci-dessus	Tarif dégressif de 10 % à partir de 2 conseillères/conseillers accrédité.e.s par bureau; à partir de 3 conseillers de 50 %. La facture est adressée individuellement aux conseillères/conseillers.
Membres à la retraite	Bénéficient d'offres de formation continue à prix réduit. Social events	CHF 100.-
Membres honoraires	Bénéficient d'offres de formation continue à prix réduit. Social events	-
Membres associés	<i>Ont le droit de proposer des motions et disposent d'une voix consultative.</i>	
Personnes intéressées (journalistes, chercheurs, etc.)	Accès à l'information ; participation aux groupes techniques et de travail	CHF 100.-
Etudiants	Accès à l'information ; participation aux groupes techniques et de travail	CHF 50.- p.a.
Membres collectifs (entreprises privées, collectivités, hautes écoles, etc.)	Accès à l'information ; participation aux groupes techniques et de travail	Individualisé, selon la taille et l'intérêt ; mais au minimum CHF 1'000.-

Frais d'admission pour les membres actifs (membres individuels) :

Une taxe unique de CHF 150.- est facturée pour couvrir les frais liés au processus d'admission (vérification du dossier, entretien, correspondance, etc.). Elle s'ajoute à la première cotisation annuelle de CHF 300.-

Informations complémentaires

Le fait d'être membre d'une ou plusieurs autre(s) organisation(s) partenaire(s) (Mobilservice, Cités de l'Energie, SVI, etc.) ne donne pas droit à une réduction

Les membres du comité investissant passablement de temps dans le développement de l'association (environ 1 jour de travail par mois), ils paient une cotisation réduite de CHF 250.- par an.

Base juridique / Extrait des statuts :

Adhésion

Principes d'adhésion

Article 4

Les membres de l'association MMS :

- Basent leurs actions sur les critères éthiques du développement durable.
- S'engagent à garantir un niveau de qualité professionnelle élevé dans le domaine de la gestion de la mobilité et à assurer leur propre formation continue. Ils se tiennent informés des développements de la science et de la recherche, ainsi que des évolutions du cadre juridique.
- Ils apportent leur savoir-faire dans les limites du secret professionnel et contribuent ainsi à la formation continue des membres de l'association.
- Ils traitent leurs mandats de manière objective, neutre et indépendante, dans l'esprit du développement durable.

Formes d'adhésion

Article 5

¹ L'Association MMS a des membres actifs et associés :

Les membres actifs sont : Les membres individuels

Les membres n'exerçant plus d'activité professionnelle

Les membres d'honneur

Les membres associés sont : Des sympathisants

Les étudiants

Les membres collectifs

² Les Candidats à l'adhésion individuelle à la MMS doivent fournir la preuve d'une formation solide et d'une pratique éprouvée en matière de gestion de la mobilité.

³ Les membres individuels qui ont apporté des contributions exceptionnelles au domaine de la gestion de la mobilité et à l'Association peuvent être nommés membres d'honneur.

⁴ Les membres peuvent continuer à être membres de la MMS même après avoir quitté la vie active.

⁵ Les étudiants d'un master en mobilité et transport d'une université ou d'une haute école spécialisée peuvent être acceptés comme membres associés jusqu'à la fin de leurs études. Ils bénéficient des services de l'association à un tarif réduit.

⁶ Les bureaux spécialisés peuvent acquérir une adhésion collective si au moins une personne du bureau est inscrite en qualité de membre individuel.

⁷ L'adhésion collective est ouverte aux collectivités et aux administrations de la Confédération, des cantons et des communes. Les membres collectifs peuvent également être des associations professionnelles, des fédérations, des clubs ou des entreprises.

Acquisition de la qualité de membre

Article 6

¹ Les candidats à l'adhésion individuelle doivent soumettre un dossier au comité avec des attestations de formation et de pratiques dans le domaine de la gestion de la mobilité, ainsi qu'une lettre de motivation. Le comité examine et décide de l'adhésion dans un délai de trois mois et informe les candidats par écrit de sa décision. Il peut refuser une adhésion sans donner de raison. Le comité se réserve le droit de fixer des critères d'adhésion plus détaillés dans un règlement.

² Les adhésions à titre honorifique sont proposées par le comité ou par les membres et avalisées par l'assemblée générale.

³ L'adhésion en tant que membre associé de la MMS peut être obtenue sur simple demande auprès du comité.

Droits des membres

Article 7

¹ Les membres actifs ont le droit de faire des propositions, de voter et d'être élus au comité. Chaque membre votant ne dispose que d'une seule voix.

² Les membres associés ont le droit de faire des propositions et ont un vote consultatif.

³ Le comité est autorisé à inviter uniquement les membres ayant le droit de vote à des rencontres ponctuelles.

⁴ Les membres actifs ont le droit d'ajouter l'acronyme "MMS" à leur titre professionnel.

Autres articles v. Statuts